


ANNEXE - FICHE TECHNIQUE COMPLEMENTAIRE

Projet de construction d'une serre agricole photovoltaïque

EARL des Confines – Commune d'Eyragues (13)

- 
- ⇒ **Les jeunes agriculteurs souhaitent construire une serre agricole photovoltaïque, sur une surface totale de 17 804 m² pour pérenniser d'une part, et développer d'autre part, leur activité maraichère.**
 - ⇒ **Le terrassement, la création du bassin de rétention et les investissements liés à l'activité agricole sont à la charge exclusive des producteurs.**
 - ⇒ **Le projet est soumis à un appel d'offre national** et à son cahier des charges ; il ne verra le jour que si et seulement si, il est retenu par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. **Pour être retenu, il doit être économiquement viable, innovant, et éco-responsable.**
 - ⇒ **Les agriculteurs ne percevront aucun revenu, rente ou dividende lié à la revente de l'électricité.**
 - ⇒ Pendant toute la durée du bail, soit 30 ans, les agriculteurs devront exploiter leur serre pour se garantir un revenu.
 - ⇒ **Les cultures sous la serre seront exploitées en pleine terre, selon un mode raisonné avec comme ligne directrice en matière d'intrants, le "juste ce qu'il faut, seulement quand il le faut". Ce mode agro-environnemental est un plus pour la commercialisation de la production agricole.**
 - ⇒ L'implantation de la serre (et le bail à construction) sont les garants de la "sanctuarisation" (au moins pendant 30 ans) de la vocation agricole du terrain.
 - ⇒ La serre ne sera pas construite en ERP (Établissement Recevant du Public); en aucun cas, elle ne pourra être transformée en jardinerie (d'un point de vue réglementaire, mais aussi car le bail ne le permettra pas).
 - ⇒ **La taille de la serre permettra les rotations des cultures et le repos des sols.**
 - ⇒ La serre est construite avec des matériaux recyclables (les panneaux photovoltaïques sont recyclables à 99 %) ; elle permettra d'éviter les tunnels plastiques et leur cortège de pollution, notamment visuelle. Dans notre région où le vent souffle très fort, les plastiques s'arrachent et se retrouvent disséminés dans la nature et, lors du "débâchage" des tunnels, les plastiques de couverture doivent être recyclés.